

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 167-01

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

**Règlement 167-01** modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

Règlement modifié par procès-verbal de correction déposé à la séance du conseil : 24 janvier 2012

Adoption par le conseil : 22 novembre 2011

Approbation du règlement en vertu de l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : 7 février 2012

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 16 février 2012.

Alain Gagnon, MAP,OMA  
Greffier